



Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- +— Limite administrative

Eléments du paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

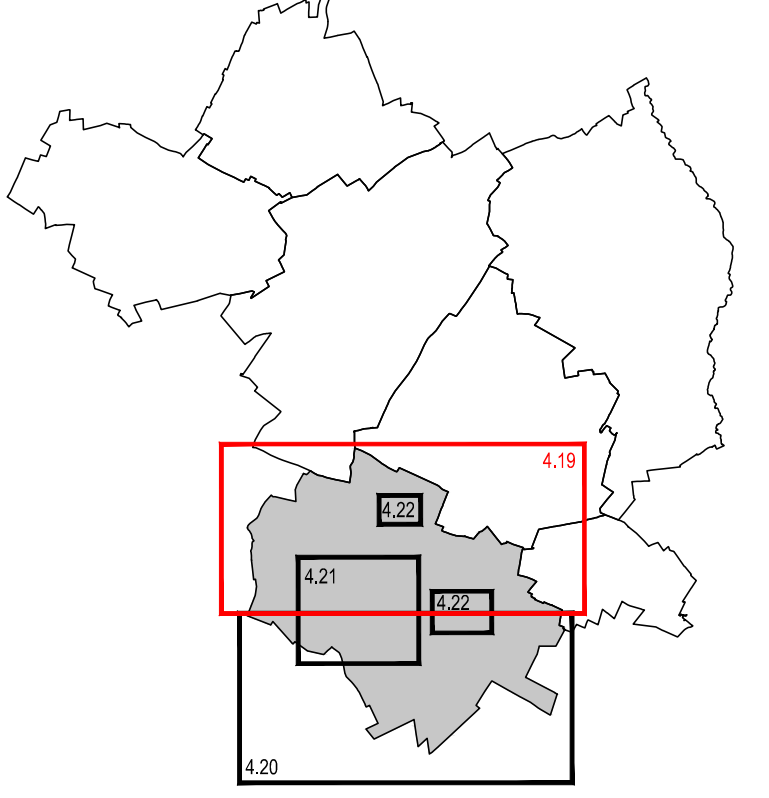
- Bâti/ouvrage remarquable
- Eglise
- Secteur
- Ensemble bâti
- Elément architectural
- Croix
- Fontaine

Patrimoine naturel :

- Haie
- Mare

Objet	Bénéficiaire
Création d'une voie douce	Département du Lotet

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



PLAN DE ZONAGE
Manchecourt Nord
 Echelle : 1/5000

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

1, rue Niepce - 45700 Villemandeur

